



*Le Directeur Général*

N.I.E: A 0707219 F

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 037 /DGI/DG/DESCOM/PPM/CK/2024**

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET LE PUBLIC, EN GÉNÉRAL, ET TOUS LES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, EN PARTICULIER, QUE LA PREMIÈRE PHASE DE DÉMARRAGE DE LA FACTURE NORMALISÉE ET DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES FISCAUX INSTITUÉS PAR LES ARTICLES 59 TER ET 59 QUATER DE L'ORDONNANCE-LOI N° 10/2001 DU 20 AOÛT 2010 PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE À CE JOUR, DÉBUTERA AU COURANT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.

CETTE PREMIÈRE PHASE CONCERNERA UNIQUEMENT LES ENTREPRISES QUI ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉES SUivant LES CRITÈRES PRÉÉTABLIS ET UTILISERONT À CET EFFET LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES FISCAUX DÉMATÉRIALISÉS, À SAVOIR : L'e-UF POUR LES ENTREPRISES N'AYANT PAS DE LOGICIELS DE FACTURATION ET L'e-MCF POUR LES ENTREPRISES DISPOSANT DE CES LOGICIELS.

AUSSI, POUR FACILITER L'UTILISATION DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES FISCAUX, L'ADMINISTRATION FISCALE A-T-ELLE MIS EN PLACE UNE ÉQUIPE DÉDIÉE CHARGÉE DE L'ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE ET DE LA FORMATION DES ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS TIENT À SOULIGNER QUE L'UTILISATION DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES FISCAUX VISE À GARANTIR UNE FACTURATION NORMALISÉE CONFORME AUX PRATIQUES D'AFFAIRES LOCALES.

ELLE INVITE DONC LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À FAIRE PREUVE DE CIVISME FISCAL ET DE COLLABORATION POUR ASSURER LA RÉUSSITE DE CETTE PREMIÈRE PHASE DE LA RÉFORME SUR LA FACTURE NORMALISÉE ET LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES FISCAUX.

FAIT A KINSHASA, LE 04 SEPT 2024

**BARNABÉ MUAKADI MUAMBA**